



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC**

**AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT 2021-319, 2021-320, 2021-321, 2021-322 ET 2021-323**

Aux personnes intéressées par ces projets de règlement.

AVIS PUBLIC est par la présente, donné par le soussigné de ce qui suit :

Lors d'une réunion tenue le **12 avril 2021**, le conseil municipal a adopté les projets de règlement suivants :

- Projet de règlement numéro **2021-320** modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-81 afin d'autoriser, sous certaines conditions, l'industrie manufacturière artisanale dans l'affectation résidentielle extensive, de réduire l'affectation commerciale à contrainte et d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé;
- Premier projet de règlement numéro **2021-321** modifiant le règlement de zonage numéro 2008-82 afin de bonifier le cadre réglementaire concernant diverses dispositions à l'initiative de la municipalité ainsi que d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement;
- Projet de règlement numéro **2021-322** modifiant le règlement de lotissement numéro 2008-85 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé;
- Premier projet de règlement numéro **2021-319** modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-145 afin d'autoriser les chenils comme usage conditionnel dans les zones à dominance forestière;
- Projet de règlement numéro **2021-323** modifiant le règlement concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats numéro 2012-130 afin de permettre la transmission électronique des documents requis lors d'une demande de permis et de certificat et d'ajuster certains tarifs relatifs à l'émission d'une demande de permis et de certificat.

**QU'EST-CE QUE C'EST?**

Les changements proposés touchent la planification de la municipalité, de même que les règlements d'urbanisme.

**POURQUOI CES CHANGEMENTS?**

Saint-Ulric est tenue par la Loi d'harmoniser sa planification avec celle qui est prévue au Schéma d'aménagement de la MRC. Voici en résumé les modifications aux différents règlements en concordance avec les outils de planification de la MRC :

- Mise à jour des territoires d'intérêt;
- Modification des limites du périmètre d'urbanisation dans la portion est de manière à l'agrandir;
- Mise à jour du plan d'urbanisme en fonction du nouveau projet d'approvisionnement en eaux souterraines;
- Ajout de nouvelles orientations, objectifs et moyen de mise en œuvre en lien avec la planification des transports;
- Modification du plan des affectations du sol suite aux nouvelles limites du périmètre d'urbanisation;
- Ajout d'une nouvelle affectation « Zone d'aménagement différé »;

- Modification des annexes cartographiques pour tenir compte de la modification au périmètre d'urbanisation et de la nouvelle affectation;
- Retrait des normes concernant la protection des sources municipales d'approvisionnement en eau potable;
- Modification des zones à l'intérieur du nouveau périmètre d'urbanisation et ajout de la nouvelle zone 57-ZAD (zone d'aménagement différé);
- Création d'une nouvelle grille des spécifications pour la zone 57-ZAD (zone d'aménagement différé).

La municipalité profite de cette occasion pour revoir certains éléments relatifs à la planification de son territoire. Ces modifications sont entreprises à l'initiative de la municipalité. Plusieurs changements sont apportés au plan d'urbanisme et aux différents règlements d'urbanisme :

- Autorisation de la classe d'usage « Industrie manufacturière artisanale » dans l'affectation du sol « Résidentielle extensive », selon certaines conditions;
- Modification de l'affectation « Résidentielle moyenne et forte densité » afin d'y inclure le lot numéro 5 537 612;
- Modification et ajout de certaines définitions;
- Ajout d'exception concernant le nombre maximal de bâtiments complémentaires;
- Ajout de dispositions concernant l'installation de roulottes de villégiature;
- Ajout de dispositions concernant les murs d'intimité;
- Ajout de dispositions concernant les usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis;
- Modification de la zone 10-R afin d'y intégrer le lot numéro 5 537 612;
- Autorisation de l'usage « Résidence multifamiliale » dans la zone 56-R;
- Modification au nombre de logement maximum dans la zone 56-R pour passer de 2 à 8;
- Autorisation de l'usage « Résidence multifamiliale » dans la zone 55-C;
- Modification au nombre de logement maximum dans la zone 55-C pour passer de 1 à 8;
- Autorisation de l'usage « Industrie manufacturière artisanale du cuir » dans la zone 12-R;
- Modification des zones permettant l'usage chenil et fourrière;
- Ajout de l'usage conditionnel chenil dans les zones à dominance forestière;
- Ajout d'objectifs et de critères pour l'usage conditionnel chenil dans les zones à dominance forestière;
- Autoriser la transmission électronique des documents requis dans le cadre des demandes de permis et certificats d'autorisation;
- Modification de certains tarifs pour l'émission de permis et certificats d'autorisation.

### **COMMENT PUIS-JE FAIRE VALOIR MON OPINION AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ?**

En vertu des arrêtés 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-033 du 7 mai 2020, l'assemblée publique de consultation sera remplacée par une consultation écrite de quinze (15) jours, du 14 au 29 avril 2021. Les commentaires devront être transmis par courriel au [st-ulric@lamatanie.ca](mailto:st-ulric@lamatanie.ca) ou par courrier à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Ulric  
 Consultation écrite sur les projets de  
 règlements 2021-319, 2021-320, 2021-  
 321, 2021-322 et 2021-323  
 128, avenue Ulric-Tessier,

Saint-Ulric,  
Québec, G0J 3H0

Aussi, **les projets de règlement 2021-321 et 2021-319** contiennent des dispositions assujetties à une approbation référendaire.

**EST-CE QUE JE PEUX CONSULTER CES PROJETS DE RÈGLEMENT?**

Oui, les projets de règlement sont disponibles pour consultation en ligne sur la page d'accueil du site internet de la Municipalité au <https://st-ulric.ca/>

Donné à Saint-Ulric (Québec), ce 14 avril 2021.

---

Louise Coll, GMA

Directrice générale et secrétaire-trésorière